

E.S. de la MARNIERRE

ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE

Préface par
GEORGES VEDEL

Doyen honoraire de la Faculté de Droit
et des Sciences économiques de Paris
Professeur à l'Université Paris-2

LIBRAIRIE DU JOURNAL DES NOTAIRES ET DES AVOCATS
6, rue de Mézières, 75006 Paris

E.S. de la MARNIERRE

ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE

Préface par
GEORGES VEDEL

Doyen honoraire de la Faculté de Droit
et des Sciences économiques de Paris
Professeur à l'Université Paris-2



5113 $\frac{2}{4}$

Dr 329 (2)

LIBRAIRIE DU JOURNAL DES NOTAIRES ET DES AVOCATS
6, rue de Mézières, 75006 Paris
542017090 B R.C. Paris

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
— 1. Le fait juridique. — 2. Origine et justification de la règle juridique : philosophie du droit. — 3. Civilisation juridique et civilisation non juridique (sécurité et prévisibilité). — 4. Le rôle de la méthode dans la science du Droit. — 5. Distinction de la méthode et des philosophies juridiques et fonction essentielle de la méthodologie. — 6. Opportunité et actualité de la méthodologie juridique. — 7. Plan de recherche et méthode d'investigation en matière de méthodologie.	
PREMIÈRE PARTIE	
METHODE D'ELABORATION DE LA REGLE JURIDIQUE	23
8. Les divers modes d'expression de la règle.	
<i>Chapitre premier.</i> — MÉTHODES LÉGISLATIVES POUR LA FORMATION DU DROIT POSITIF	25
9. Définition de la loi.	
<i>Section I.</i> — Méthodes d'élaboration législative de la règle juridique	27
10. La loi et le donné social, économique ou éthique. — 11. Donné économique, circonstanciel et donné fiscal. — 12. Donné sociologique. — 13. Motivations politiques.	
<i>Section II.</i> — Formulation de la règle légale	33
14. Distinction de la règle et de la technique législative. — 15. Distinction de la procédure législative et de la formulation de la règle juridique. — 16. Formulation de la règle juridique; précision, harmonisation, efficacité. — 17. Principe d'économie : utilisation satisfaisante du droit positif pour parvenir à la solution souhaitée. — 18. Efficacité.	
<i>Section III.</i> — Terminologie juridique	44
19. Nécessité de la terminologie du point de vue de la sécurité. — 20. Exemple : la déchéance de droit. — 21. Déchéance, nullité, terme et condition, nécessité d'une distinction des autres modes d'extinction des droits. — 22.	

Déchéance, prescription et terme légal. — 23. Conditions d'application et effets communs d'une même notion juridique. — 24. Exemple d'une fausse notion juridique : le contrat d'adhésion. — 25. Les notions « standard » (status anglo-saxon).	
Section IV. — Détermination de la règle légale	60
26. Les conditions de validité de la formulation législative ou réglementaire : contrôle de la constitutionnalité. — 27. Contrôle de la régularité formelle du décret et de l'arrêté. — 28. La délégation par la loi au décret ou à l'arrêté. — 29. Décrets de codification. — 30. Circulaires et réponses ministérielles. — 31. Errata au Journal Officiel.	
Section V. — Lois et traités	68
32. Supériorité du traité sur la loi. — 33. Promulgation du traité dans l'ordre interne. — 34. Compétence. — 35. Interprétation unilatérale et interprétation bilatérale. — 36. Interprétation bilatérale et interprétation collective.	
Chapitre deuxième. — L'EXPRESSION DE LA RÈGLE JURIDIQUE PAR LA JURISPRUDENCE	79
37. Le fait jurisprudentiel.	
Section I. — Dans quelle mesure la jurisprudence est créatrice de droit	80
38. Caractère de stabilité et de prévisibilité de la règle juridique résultant de la jurisprudence. — 39. Motivation <i>in specie</i> et motivation <i>abstracto</i> du juge. — 40. Les revirements de jurisprudence. — 41. Le législateur et la jurisprudence : confirmation, réforme, solution d'une controverse, abrogation. — 42. Grandeur et faiblesse de la jurisprudence.	
Section II. — De la méthode de création de la règle de droit en jurisprudence	89
43. Méthodes créatrices de règle juridique. — 44. A) La « découverte d'un texte ». — 45. B) Raisonnement déductif à partir de principes généraux : prohibition des pactes sur succession future. — 46. C) Sous-catégories juridiques (conditions illicites ou immorales, mandat irrévocable, indivision, substitution prohibée, limitation des conséquences de la réserve héréditaire). — 47. D) Dispositions subsidiaires. — 48. E) Le standard juridique et le juge.	
Chapitre troisième. — CONTRIBUTION DE LA PRATIQUE CONTRACTUELLE A LA FORMATION DU DROIT POSITIF	109

49. Prérédictions contractuelles. — 50. Clause de style. —	
51. Contrôle de la Cour de cassation sur l'application de	
contrats prérédigés et des clauses de style. — 52. Prérédac-	
tions et usage. — 53. Abrogation de fait des règles d'ordre	
public. — 54. Loi et contrat, établissement de règles d'ordre	
public pour faire obstacle à la formule contractuelle, consé-	
cration de la formule par la loi, publicité de la règle légale	
au moyen de l'insertion au contrat. — 55. Compétence	
respective de la loi, de la jurisprudence, de l'usage et du	
contrat.	
<i>Chapitre quatrième. — DU RÔLE DE LA DOCTRINE QUANT A LA FORMA-</i>	
<i>TION DU DROIT POSITIF</i>	119
56. De l'autorité doctrinale.	
<i>Section I. — Formulation de la règle juridique résultant de la</i>	
<i>jurisprudence</i>	121
57. Expression de la règle. — 58. Etude critique.	
<i>Section II. — Doctrine et construction juridique</i>	123
59. De la nécessité de la construction juridique. — 60. Mode	
d'établissement de la construction juridique. — 61. Rôle de	
la construction juridique.	
<i>Section III. — Fonction supplétive de la doctrine quant à l'établisse-</i>	
<i>ment de la règle juridique</i>	126
62. De la solution donnée en l'absence de toute règle légale	
ou dégagée en jurisprudence. — 63. De l'analogie.	
DEUXIÈME PARTIE	
<i>METHODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REGLE JURIDIQUE</i> ..	131
64. Problèmes préalables à la mise en œuvre de la règle	
juridique : analyse et définition de l'espèce considérée et	
qualification.	
<i>Chapitre cinquième. — ANALYSE ET DÉFINITION DU LITIGE POUR</i>	
<i>L'APPLICATION DE LA RÈGLE JURIDIQUE</i>	135
65. Caractère abstrait de la règle juridique. — 66. Qualifica-	
tion juridique du fait établi. — 67. Le rôle du juge quant	
à la preuve.	
<i>Chapitre sixième. — DE L'APPLICATION DE LA RÈGLE JURIDIQUE AU</i>	
<i>LITIGE</i>	141

CENTRE UNIVERSITAIRE
 DE TIZI-OUZOU
 208
 BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

TABLE DES MATIÈRES

68. L'interprétation de la loi par l'exégèse. — 69. Utilisation des travaux préparatoires. — 70. « L'esprit de la loi ». — 71. Le rôle du juge dans l'interprétation de la loi.

Chapitre septième. — MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE JURIDIQUE PAR L'ACTE JURIDIQUE ET LE CONTRAT 151

72. Etablissement des faits de l'espèce et du résultat à obtenir. — 73. Choix de l'institution juridique à utiliser. — 74. Déformation du droit privé par le droit fiscal. — 75. Conséquences de l'incidence de la réglementation fiscale sur la pratique juridique.

Chapitre huitième. — MÉTHODE DE FORMATION DU CONTRAT 165

76. Pollicitation et acceptation. — 77. Manifestation de volonté. — 78. Date et lieu de formation. — 79. Avant-contrat. — 80. Responsabilité quasi-délictuelle au cours de la négociation.

Chapitre neuvième. — MÉTHODE D'INTERPRÉTATION DE L'ACTE JURIDIQUE ET DU CONTRAT 175

81. Interprétation par exégèse. — 82. Interprétation de manière que la clause ait un sens. — 83. Contradiction de clauses. — 84. Clauses rédigées et clauses pré-rédigées. — 85. Le risque de rédaction. — 86. Interprétation par l'exécution du contrat. — 87. Usage et interprétation du contrat. — 88. Imprévision quant à l'objet du contrat. — 89. Recherche de l'intention des parties, équité, esprit du contrat. — 90. Contrôle de la Cour de cassation.

CONCLUSIONS 193

91. Emploi de la logique en matière juridique. — 92. Informatique et droit. — 93. Recherche de la solution juridique par l'ordinateur. — 94. Devoir d'objectivité du juriste. — 95. Maintien de la foi du justiciable dans la loi et le juge. — 96. Rôle du clerc dans la société libre.

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1976
 N° d'édition : 334
 N° d'imprimeur : 10652

—————
 ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR L'IMPRIMERIE OBERTHUR RENNES